



François Chausson

Empereurs et sénateurs aux IIe–IIIe siècles : quelques remarques sur des réseaux de parenté

In:

Eck, Werner / Heil, Matthäus (Hrsg.): Prosopographie des Römischen Kaiserreichs : Ertrag und Perspektiven ; Kolloquium aus Anlass der Vollendung der *Prosopographia Imperii*

Romani. – ISBN: 978-3-11-055780-0. – Berlin u. a.: De Gruyter, [2017]

S. 133-154

Persistent Identifier: urn:nbn:de:kobv:b4-opus4-33318

Die vorliegende Datei wird Ihnen von der Berlin-Brandenburgischen Akademie der Wissenschaften unter einer Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International (cc by-nc-sa 4.0) Licence zur Verfügung gestellt.



François Chausson

Empereurs et sénateurs aux IIe–IIIe siècles : quelques remarques sur des réseaux de parenté

Si l'histoire des réseaux est à la mode¹, le prosopographe, dont la discipline en traite depuis les origines de sa formation au XIXe siècle, doit s'en réjouir : une telle approche, désormais, ne constitue pas un apport nouveau en soi ; mais, telle une heureuse redécouverte, elle a le mérite de remettre au cœur de la pratique historique des mécanismes de longue date détectés par le prosopographe². Si, initialement, Werner Eck avait demandé à l'auteur de ces pages de traiter du rôle politique de l'ordre équestre et de l'ordre sénatorial au IIIe siècle, le propos a, pour plus d'efficacité, été recentré sur le seul ordre sénatorial et sur les liens entre péripéties politiques et évolutions sociales de Septime Sévère à Constantin, avec une attention particulière sur les réseaux (*network*) à la fois politiques et familiaux que les empereurs entretiennent avec des familles sénatoriales, afin de replacer le sommet du pouvoir dans un contexte sénatorial et ce à un moment où de grandes modifications traversent le Sénat³. En d'autres

-
- 1 Dans le domaine des recherches sur le Sénat d'époque impériale, l'apport de la *PIR*² n'est plus à démontrer. Qu'il s'agisse des notices des premiers volumes dues à Groag, ou encore de celles des volumes plus récents supervisés par Werner Eck et son équipe, la parution de chaque tome a été un événement. La présente communication est un hommage à ce monument bibliographique qui a aidé et continuera à aider des générations de savants. Je remercie Werner Eck et Matthäus Heil pour leur invitation à participer à cette manifestation dans le temple de la prosopographie. – Pour une bibliographie relative à l'historiographie de la notion de réseau, voir l'introduction à un atelier de l'Ecole Doctorale d'histoire de l'Université Paris–1 Panthéon–Sorbonne rédigée par P. Verschueren, *Dompter l'hécatonchire. Les réseaux dans l'atelier de l'histoire*, in *Hypothèses*, 2016 (sous presse).
 - 2 Le colloque naguère dirigé par W. Eck (ed.), *Prosopographie und Sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeiten der kaiserzeitlichen Prosopographie*, Cologne, 1993, présente, de manière polyphonique et plurielle, des illustrations des résultats que l'on obtient en utilisant la prosopographie à des fins d'histoire sociale.
 - 3 Sur le Sénat au IIIe siècle, on se contentera de renvoyer plus précisément aux deux ouvrages essentiels de G. Barbieri, *L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino*, Rome, 1952, et de M. Christol, *Essai sur l'évolution des carrières séna-*

termes, on mènera un inventaire des alliances matrimoniales conclues par diverses Maisons impériales au sein du Sénat, des Sévères à Constantin. Cela permettra d'observer la cohésion pouvant exister ou non entre des empereurs et des Maisons sénatoriales. Si un Prince n'est pas né sénateur, il peut être affaibli par une absence d'alliances et de parentés au sein du Sénat, comme l'illustrent les chevaliers Macrin et Maximin le Thrace autour desquels se cristallisent d'autres types de solidarités. Si le Prince est issu du Sénat, il dispose d'éventuels parents (plus ou moins nombreux selon l'ancienneté de son lignage) qui peuvent être autant d'auxiliaires et de relais, à Rome, en Italie ou dans les provinces. L'origine sociale de l'empereur fait donc que le Prince et le Sénat peuvent, selon les cas, constituer des corps radicalement étrangers et pour ainsi dire séparés ou, à l'inverse, peuvent fusionner étroitement. On sait qu'à partir de la fin des années 260 les empereurs sont issus du milieu des états-majors : une telle origine sociale implique un nouveau genre de relation avec les sénateurs, au demeurant induit par la réduction des responsabilités militaires de ces derniers depuis le règne de Gallien. On voit ainsi, des Sévères à Constantin, coexister une grande variété de cas : tantôt sa naissance inclut le Prince dans le Sénat bien avant son avènement, tantôt la question des liens de parentés qu'il noue avec des sénateurs ne se pose qu'après la prise de pouvoir.

Il ne s'agira pas ici d'écrire une histoire générale de la période à la lueur de l'histoire administrative et politique par le biais des parentés impériales, mais de livrer des aperçus problématisés de certains aspects, en sélectionnant des thèmes relatifs aux réseaux sénatoriaux, c'est-à-dire à des groupes familiaux pouvant être fondés sur des formes de solidarités (initialement géographiques mais susceptibles de s'élargir à la faveur du passage des générations et des expériences et vicissitudes politiques). Le choix de cette perspective sociale a été en partie dicté par des travaux antérieurs et aussi par deux projets en cours qui permettent des approches transversales de l'histoire sociale et politique du Sénat au III^e siècle⁴ et qui, en soi,

toriales dans la 2^e moitié du III^e siècle après J.-C., Paris, 1986, ainsi qu'à l'article de F. Jacques, *L'ordine senatorio attraverso la crisi del III secolo*, in A. Giardina (ed.) *Società romana e impero tardoantico*, I, Rome-Bari, 1986, p. 71-226.

4 Le premier est la *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial du III^e siècle (FOS 3)* à partir du fichier constitué jusqu'en 1993 par Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (environ 300 individus répertoriés) : ce corpus d'individus autorise une approche transversale du siècle à partir de l'étude des femmes appartenant à l'élite de la société romaine (même si bien des individus sont isolées et ne sont qu'un nom avec un titre). A la demande de Marie-Thérèse

apportent quelques nouveautés substantielles. Au demeurant la richesse de la fonction impériale ne saurait se réduire aux seules relations du Prince avec le Sénat (ou avec l'ordre équestre ou avec l'armée⁵) : même extérieur au Sénat par la naissance, l'empereur devenait dès l'avènement le *princeps senatus* et collaborait avec ce grand corps qui fournissait une part substantielle des commis d'Etat. Le consensus politique et militaire était la condition de l'exercice d'un pouvoir durable. A ce titre, le réseau de parenté de l'empereur était susceptible de l'aider dans la construction de ce consensus⁶.

Raepsaet-Charlier, Antony Alvarez Melero a fait figurer une mise à jour bibliographique due à S. Destephen et moi-même sur les femmes sénatoriales des III^e–V^e siècle dans le volume de *scripta varia* de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, *Clarissima femina. Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*. *Scripta varia*. Travaux rassemblés et édités par A. Alvarez Melero, Rome, 2016, p. 175. Ce projet est mené de front avec une participation à la nouvelle édition des *commentarii* des *Ludi Saeculares* de 204 préparée par Bärbel Schnegg-Köhler, sous l'égide de Thomas Späth et de John Scheid, l'accord du Museo Nazionale Romano et avec un financement du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (projet où je suis chargé de la rédaction de chapitres prosopographiques sur les hommes, les femmes et les enfants appartenant aux ordres sénatorial et équestre apparaissant dans le document). Si le travail de collaboration prosopographique, engagé depuis 2015, a fait l'objet d'une première présentation au Collège de France en février 2016, une mission épigraphique en septembre 2016 auprès du Museo Nazionale Romano a permis des relectures corrigeant l'état produit par Pighi et renforçant des propositions de G. Barbieri ou de H. Solin, dans les listes de *matronae* et de *pueri*. Une dernière mission en septembre 2017 achèvera de mettre au point le texte même de l'édition. Les *commentarii* des *Ludi Saeculares* de 204 fournissent le portrait d'un groupe social touchant de près au sommet de l'Etat et ayant participé à une cérémonie officielle exceptionnelle sans doute en raison d'une appartenance à des réseaux politiques et familiaux constitués autour de la famille sévérienne et qui rendent compte du consensus sénatorial et équestre autour de la nouvelle dynastie sévérienne sept ans après la fin de la dernière guerre civile.

5 Sur ce point, voir J. B. Campbell, *The Emperor and the Roman Army: 31 BC – AD 235*, Oxford, 1984.

6 On renverra commodément aux notices établies par D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, 2004³. Sur les généalogies des empereurs du IV^e siècle et le lien idéologique avec des Princes du III^e siècle, voir F. Chausson, *Stemmata aurea : Constantin, Justin, Théodose. Revendications généalogiques et idéologie impériale au IV^e siècle*, Rome, 2007, p. 146–150.

Réseaux et Sénat

Le terme de « réseau » mérite d'être défini. Il recouvre ici à la notion de lien entre des individus ou des groupes d'individus ; ces liens, prolongés capillairement par d'autres liens, reposent sur des solidarités politiques (collégialité des fonctions, participation aux mêmes événements et communauté d'expériences⁷, affinités personnelles) ou sur des parentés, au-delà des réformes qui touchent le Sénat (mesure de Gallien en 262 qui prive les sénateurs de tout commandement militaire ; à partir de 268 présence d'empereurs issus non plus des rangs du Sénat mais des états-majors balkaniques). Par le biais d'un réseau, un personnage peut, de maillon en maillon, être en contact étroit avec des personnes qu'il ne côtoie pas directement mais qui entrent dans son cercle en raison d'accointances variées.

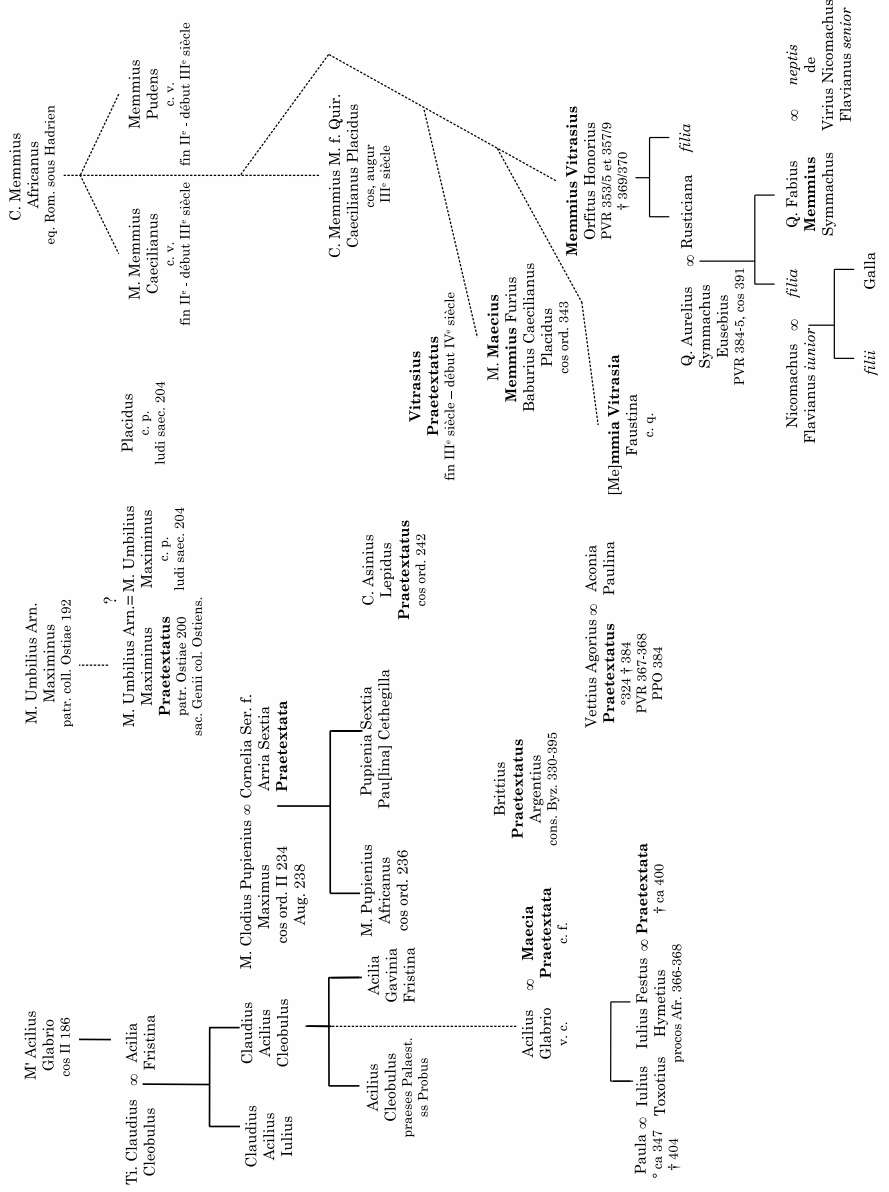
Les réseaux de parenté (par alliance ou par le sang) sont fortement modelés par une endogamie galopante. Le phénomène est bien connu pour l'ordre sénatorial ; il a été abondamment étudié pour la fin de la République (il suffit de renvoyer aux arbres généalogiques figurant à la fin de la *Roman Revolution* de R. Syme, ou encore, pour les I^{er}-II^e siècles ap. J.-C., aux *stemmata* constituant le second volume des *FOS* de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier), et il est davantage possible d'en apprécier l'étendue à partir du moment où les femmes apparaissent plus fréquemment dans la documentation. En effet, connaître des épouses, des sœurs, des filles, permet de détecter des alliances qui, sans cela, se déroberaient. Le Haut-Empire, en la matière, marque un accroissement documentaire significatif par rapport à l'époque républicaine grâce non seulement à la nature des sources littéraires (Ovide, Tacite, Dion Cassius, Pline le Jeune sont d'un grand recours), mais aussi par une diffusion de la pratique épigraphique. Toutefois, ce pic documentaire concerne seulement un arc chronologique qui va d'Auguste aux Sévères, avec une courbe ascendante marquée sous les Antonins et les Sévères. La masse de nos connaissances baisse ensuite. Le volume des *FOS* 3 comporte, dans l'état actuel du dépouillement, une baisse quantitative (300 femmes environ pour un siècle) par rapport à la situation des I^{er}-II^e siècles (901 femmes pour deux siècles), même si ce n'est pas une chute ou

7 Pour un tableau chronologique qui met en parallèle les diverses générations de sénateurs pendant tout le III^e siècle et les expériences qu'ils ont pu traverser, voir F. Chausson, *Du sablier à l'encrier : scansions chronologiques et écriture de l'histoire*, in *La « Crise » de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin. Mutations, continuités, ruptures*, Paris, 2006, p. 635-654, en particulier p. 643.

un effondrement de la documentation ; mais le catalogue s'appuie, au III^e siècle, sur des bases documentaires plus exigües, et la détection des alliances s'en trouve également réduite. On peut alors se tourner vers l'outil onomastique qui autorise (comme au début de l'Empire d'ailleurs) des recoupements inductifs. Comme pour la période antérieure, la recherche de noms rares permet de discerner des transmissions de noms de famille en famille, sans que l'on connaisse toujours les liens qui les unissent (et en se demandant si les liens sont réels ou si ce sont des coïncidences onomastiques) : un exemple peut en être fourni à propos de la diffusion du *cognomen Praetextatus/Praetextata*, assez rare et caractéristique, dont les porteurs, égrenés dans l'ordre sénatorial depuis l'époque sévérienne jusqu'au V^e siècle, paraissent souvent avoir des liens entre eux sans que le détail puisse en être précisément cerné (fig. 1). La multiplication de telles enquêtes pourra permettre de détecter par recoupement des alliances qui, en l'état de la documentation explicite, se dérobent. En pareil cas, la méthode inductive autorise l'établissement d'inventaires onomastiques et/ou prosopographiques qui serviront de pierres d'attente pour l'analyse de groupes familiaux ou l'insertion de nouveaux individus par des trouvailles épigraphiques.

Le temps est un facteur dont il faut tenir compte. En effet, les liens de familles sénatoriales avec des dynasties impériales sont renforcés et confèrent à leurs membres une position particulièrement prééminente si la dynastie en question se maintient longtemps au pouvoir. À l'inverse, une nouvelle dynastie peut chercher à renforcer sa légitimité et son prestige en nouant des alliances avec des Maisons sénatoriales anciennes et d'un rang élevé. De fait, la période allant d'Auguste à Sévère Alexandre connaît une relative stabilité dynastique. Les Julio-Claudiens (qui descendent majoritairement, selon une logique endogamique, de cinq ou six couples des années 40–20 av. J.-C.) se sont réparti le pouvoir de 30 av. J.-C. à 68 ap. J.-C., soit pendant quatre-vingt-dix-huit ans ; les Flaviens ont conservé le pouvoir pendant vingt-sept ans ; les Antonins l'ont gardé quatre-vingt-quinze ans ; les Sévères quarante-trois ans. Le passage du temps permettait à des familles de nouer avec la Maison impériale des alliances qui pouvaient devenir toujours plus fructueuses à mesure que, parallèlement à la dynastie, se déployaient sur plusieurs générations des lignages apparentés aux empereurs et qui pouvaient accumuler consulats ordinaires et grands commandements. La dynastie antonine est ainsi un groupe de familles⁸ qui en

8 Une tentative de synthèse a été esquissée ; voir F. Chausson, *Variétés généalogiques. IV – Cohésion, collusion, collisions : une autre dynastie antonine*, in G. Bonamente, H. Brandt (edd.), *HAC Bambergense*, Bari, 2007, p. 123–163.



inclut toujours de nouvelles (les *Salonii Matidii*, les *Ælii Hadriani*, les *Ceionii Comodi*, les *Aurelii Fulvi*, les *Anni Veri*, les *Calvisii Rusones*, les *Bruttii Praesentes*, sans parler de collatéraux comme les *Vettuleni* ou les *Pedanii* ou les *Vitrasii Polliones* ou les *Vmmidii Quadrati*) ; grâce à une stabilité dynastique étalée sur un siècle, les cousinages étaient durables et créaient des groupes importants de parents du Prince, que l'on retrouve ensuite à l'époque sévérienne parallèlement à divers parents de Septime Sévère qui commencent à émerger et qui eux aussi se perpétueront une fois que sera finie la dynastie sévérienne⁹. Il y a des descendants de Marc Aurèle jusque dans les années 270 par le biais des *Claudii Severi*, des *Vmmidii* et des *Pomponii*. Une telle descendance d'anciennes familles régnautes peut expliquer des aventures impériales, comme les revendications de Didius Julianus sans doute cousin de Marc Aurèle¹⁰, ou encore la proclamation d'Vranus Antoninus, à Emèse, qui est probablement lié à Julia Domna, Caracalla, Elagabal et Sévère Alexandre.

Le groupe des parents du Prince (par le sang ou par alliance) n'est jamais défini comme tel et il n'est pas créé de statut juridique ou d'appellation générique pour le distinguer et le constituer en catégorie particulière. Toutefois, la documentation littéraire, au détour d'une narration, fait apparaître tel parent du Prince en mentionnant le lien de parenté, ou parfois une inscription apporte une telle information, et c'est l'inventaire de ces occurrences qui permet, autour du tronc de la dynastie impériale, de cerner les différents rameaux collatéraux que constituent les parents du Prince.

Sous l'Empire romain, ce que l'on appelle du terme moderne de « dynastie » (« Maison » serait plus approprié, comme aux époques médiévale et moderne) est en fait constitué d'un noyau familial auquel s'agrège toute une nébuleuse de familles généralement issues du Sénat. Quand la dynastie est brève (sous les Flaviens par exemple), il y a une certaine unité ; mais quand elle se maintient dans le temps (comme sous les Julio-Claudiens ou

9 Par exemple, *Fulvius Pius*, consul en 238, porte le même nom que la mère et que le probable arrière-grand-père de Septime Sévère.

10 Sur cette possibilité grâce à un arrière-grand-père commun qui serait *Catilius Severus*, voir F. Chausson, *De Didius Julianus aux Nummii Albini*, in *MEFRA*, 112, 2000–2, p. 843–879 ; F. Chausson, B. Rossignol, *La carrière de Didius Julianus : Rhin et Belgique*, in F. Chausson (ed.), *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Paris, 2010, p. 301–324. Par le biais des *Salvii Iuliani* et des *Nummii Albini*, des descendants de parents de Didius Julianus se perpétuèrent pendant tout le III^e siècle.

sous les Antonins), il n'y a quasiment pas de lignée strictement patrilinéaire, mais il y a plutôt des reprises du pouvoir par des parents par voie aussi bien féminine que masculine ; ces reprises de pouvoir de la part de quelqu'un qui n'est pas le fils du prédécesseur sont entérinées sous le Haut-Empire par des adoptions (parfois rétrospectives de la part du successeur ou usurpateur pour se donner une légitimité, comme dans le cas de Septime Sévère, Héliogabale et Sévère Alexandre ayant eu, eux, recours à la filiation supposée).

La parenté avec le Prince assure donc une évidente position de prestige (et même protocolaire, avec des avantages très concrets : Hérodién¹¹ dit explicitement qu'une sœur de Commode a accès aux appartements de son frère par une porte dérobée en vertu du fait qu'elle est sa sœur). Mais, en cas de rupture dynastique et de disparition inopinée d'un empereur, la parenté d'un homme avec le Prince fait de lui une relève potentielle, un candidat à l'Empire, à l'instar de Louis-Philippe qui, en 1830, sut rattraper un sceptre qui glissait des mains de ses cousins Bourbons¹². Quant aux femmes, la parenté avec le Prince leur apporte du prestige mais elle fait d'elles aussi des agents politiques qui peuvent promouvoir leurs fils ou petits-fils ou gendre.

Des inscriptions mentionnent, très explicitement, des parents d'empereur, avec la précision de la parenté qui les unit à un empereur. Certes, de telles parentés apparaissent dans les sources narratives, mais de manière incidente, pour expliquer quelle est la proximité de tel acteur politique avec la Maison impériale régnante ou avec une Maison régnante ayant perdu le pouvoir – et ce faisant c'est la légitimité politique de ces personnages, ou leur influence, qui est décrite. Les documents qui sont invoqués ici sont d'une autre nature : ce sont des inscriptions où cette parenté avec un empereur est explicitement mentionnée, le plus souvent dans des hommages où cette parenté vient ajouter à l'éloge. La mention des parentés prestigieuses relève en effet du registre de l'éloge et fait, comme telle, partie des conventions du genre telles que les définissent les traités de rhétorique¹³. Les inscriptions

11 I, 13, 1.

12 Pertinax, après l'élimination de Commode, se fit reconnaître du Sénat après avoir devant l'assemblée proposé l'Empire à *Claudius Pompeianus*, beau-frère de Commode, et à *Acilius Glabrio* cousin des Antonins, qui tous deux déclinèrent la proposition empoisonnée.

13 La naissance du Prince faisait l'objet d'un traitement spécifique dans les panégyriques et le genre épideictique; voir F. Chausson, *La généalogie du Prince dans la pratique de l'éloge impérial aux III^e – VI^e siècles*, in I. Cogitore, F. Goyet (edd.), *L'éloge du Prince*, Colloque de l'Université Stendhal, Grenoble, décembre 1997, Grenoble, 2003, p. 105–123.

participent ainsi du désir de commémoration et de glorification, et du souhait de laisser une trace de ce lien de parenté, par le sang ou par le mariage, avec l'empereur.

Qui sont ces parents de l'empereur ? Une famille impériale ne se réduit pas à la simple ossature des empereurs se succédant les uns aux autres : les empereurs et leurs épouses disposent, comme toute personne, d'un nombre variable de frères et de sœurs, d'oncles et de tantes, de cousins et de cousines, de nièces et de neveux, de fils et de filles. Le plus souvent, au moins jusque dans les années 260, le Prince est issu du Sénat et y dispose, par la naissance et par le biais de multiples alliances, d'un certain nombre de parents, qui peuvent, en cas de crise politique (successorale ou non) prendre le relais et incarner une alternance. C'est dire si la parenté impériale, honorifique en soi, peut jouer, le cas échéant, un rôle politique de premier plan. Les circonstances peuvent offrir l'Empire à un parent du Prince ainsi doté d'une légitimité et qui devient *capax imperii* pour reprendre une expression taciteenne à laquelle Ronald Syme a donné une nouvelle vie¹⁴.

La diffusion du sang impérial dans l'aristocratie sénatorial n'a pas fait l'objet d'une codification analogue à la dénomination de « Prince du sang » établie sous Henri III à la suite d'une longue genèse de deux siècles. Sous l'Empire romain, faute d'une catégorie strictement définie par des contours juridiques et protocolaires précis, le lien existe pour autant qu'on le met en valeur et, de fait, des hommages spécifient que des personnes sont apparentées avec l'empereur. De manière significative, il ne s'agit pas de privés qui précisent qu'ils descendent d'empereurs du temps jadis, mais de personnes qui sont dites parentes de l'empereur régnant : c'est vis-à-vis du Prince régnant que l'on se situe, dans le présent (seuls les panégyriques peuvent rappeler qu'un privé descend d'un empereur du temps jadis, pas l'épigraphie). Le discours épigraphique est conditionné par l'expression d'un prestige social et non par la revendication d'un lignage donnant une légitimité.

De fait, c'est l'empereur, le premier, qui met en valeur les membres de sa famille, et ce dès l'origine du régime augustéen. Vivants et surtout défunts sont convoqués pour créer, autour du Prince, un groupe de parents qui aident à constituer cette *domus Caesarum* ou *domus divina* ou *domus Au-*

14 *Capax imperii* : Tacite, *Histoires*, I, 49. Jérémy Dizez, *Capax imperii*, un fil rouge de Tacite à Syme, in Maria Antonietta Giua (ed.), *Ripensando Tacito (e Ronald Syme): Storia e storiografia: Atti del Convegno Internazionale (Firenze, 30 novembre – 1 dicembre 2006). Memorie e atti di convegni*, 41, Pise, 2007. Le cas de Claude est emblématique d'une élévation à l'Empire reposant sur l'opportunité d'une parenté impériale.

gusta occupant une position satellitaire autour de l'empereur. Auguste, à une date mal connue, a honoré son père naturel, *C. Octavius* (mort en 57 av. J.-C.) : cette décision est traduite par un *elogium* gravé sur une plaque aujourd'hui disparue, mais qui pourrait avoir appartenu au complexe du Forum d'Auguste¹⁵. Le texte relate les grandes lignes de la carrière du personnage en précisant bien qu'il est *pater Augusti*. Dans un monument où les figures d'Enée, de Mars, des rois d'Albe, de Romulus, sont convoquées pour glorifier la *gens Iulia*, la famille paternelle d'Auguste n'est pas négligée et le père apparaît avec, en guise de généalogie (et selon un usage habituel), les *praenomina* respectifs de ses père, grand-père et arrière-grand-père. Sous Tibère, la cité de *Marruvium Marsorum* dresse des statues en l'honneur de divers parents du Prince, à la fois son grand-père maternel (*M. Livius Drusus Claudianus*¹⁶) et sa grand-mère maternelle *Alfidia*¹⁷ (parents de sa mère Livie) et son père, *Ti. Claudius Nero*¹⁸, premier mari de sa mère Livie. C'est vraisemblablement tout un groupe statuaire (qui devait inclure Tibère et Livie et sans doute d'autres membres de la famille) dont la cité avait ainsi orné un de ses lieux publics, et on peut supposer, à partir du cas d'une inscription isolée retrouvée à Tucci en Bétique¹⁹ et dans la transcription fautive de laquelle Mommsen a reconnu une dédicace à *Alfidia mater Augustae*, que, dans cette cité, sous Tibère également, l'empereur et sa mère avaient été honorés ainsi qu'un groupe de parents défunts. En pareil cas, on honore le Prince (et sa mère) en recourant à des hommages rendus à certains de ses ascendants, non pas simplement Auguste (voire Jules César), mais des ascendants en quelque sorte secondaires, restés dans la coulisse de la légitimité impériale, mais que l'on honore par une tradition de souvenir. Il ne fait pas de doute que de telles initiatives aient correspondu à une mise en valeur de ces parents émanant du plus étroit cercle impérial. De la même manière, Néron a fait fixer, dans le calendrier officiel, un jour où on célébrait la mémoire de son père biologique, *Cn. Domitius Ahenobarbus*, sans doute lors de son *dies natalis*, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux des Frères Arvales où on trouve la trace d'un sacrifice accompli le

15 *CIL*, I², p. 199 (*CIL*, VI, 1311 ; *ILS*, 47). L'inscription est postérieure à janvier 27 av. J.-C. et éventuellement antérieure à septembre 14 ap. J.-C. (puisque Auguste n'est pas appelé *Divus*).

16 *CIL*, IX, 3660 (*ILS*, 124).

17 *CIL*, IX, 3661 (*ILS*, 125).

18 *CIL*, IX, 3662 (*ILS*, 125a).

19 *CIL*, II, 1667.

11 décembre 59 sur la Via Sacra²⁰, probablement tout près de l'emplacement de la *domus* des *Domitii* (dont le tombeau, lui, se trouvait au pied du Pincio). Une *Flavia Domitilla*, qui peut avoir été l'épouse ou la fille de Vespasien, morte en tout cas avant l'avènement de celui-ci, a reçu des honneurs posthumes à l'époque flavienne²¹ : cette glorification permettait d'accroître le prestige, par la consécration d'une nouvelle *Diva*, d'une Maison impériale fraîchement éclose et manquant d'ancêtres. Sous le bref règne de Nerva (auquel on ne connaît pas d'épouse et qui est susceptible d'avoir dans le Sénat des parents par alliance dont nous ignorons tout²²), il est probable que le souvenir de ses parents ait été également rappelé dans des actes officiels. On connaît en effet, de provenance urbaine, une dédicace faite à sa mère *Sergia Plautilla*, assurément défunte, assignable au règne de Nerva²³ : on doit postuler que le père (et peut-être d'autres ancêtres) ont aussi été commémorés, mais la brièveté du règne n'a pas permis la multiplication et la conservation des documents. Trajan eut le même soin de se doter politiquement d'une *domus divina* imposante : outre qu'il accorda le titre d'*Augusta* à son épouse et à sa sœur sans doute dès l'automne 100²⁴ (puis à sa nièce en 112), il fit diviniser son père mort sous Domitien. En 119 Hadrien fit diviniser sa belle-mère Matidie (qui avait été *Augusta*) et accorda également des

-
- 20 *CIL*, VI, 2042 (J. Scheid, *Commentarii*, n° 28 ll. 4–5). Sur cet aspect, voir J. Scheid, *La religion publique à Rome sous le règne de Néron*, in J.-M. Croisille, Y. Perrin, *Neronia VI. Rome à l'époque néronienne*, Collection Latomus, 268, Bruxelles, 2002, p. 517–534.
- 21 Sur le dossier épigraphique, voir P. Veyne, *Les honneurs posthumes de Flavia Domitilla et les dédicaces grecques et latines*, in *Latomus*, 21, 1962, p. 49–98.
- 22 Sur ce point, voir F. Chausson, *De Domitia Longina aux Antonins : le règne de Nerva*, in *BSNAF*, 2002, p. 201–206.
- 23 *CIL*, VI, 31297 : *Sergiae | Laenatis filiae | Plautillae | matri | Imp(eratoris) Nervae | Caesaris Aug(usti)*. Au moment de son avènement, Nerva était âgé de soixante-six ans ; il est peu probable que sa mère ait été encore vivante. Sur le contexte dynastique du règne de Nerva, voir W. Eck, *Traian – Der Weg zum Kaisertum*, in A. Nünnerich-Asmus (ed.), *Traian. Ein Kaiser der Superlative am Beginn einer Umbruchzeit ?*, Mayence, 2002, p. 7–20 ; Id., *An Emperor is Made : Senatorial Politics and Trajan's Adoption by Nerva in 97*, in G. Clark, T. Rajak (edd.), *Philosophy and Power in the Graeco-Roman World. Essays in Honour of Miriam Griffin*, Oxford, 2002, p. 211–227 ; U. Morelli, *Domiziano. Fine di una dinastia*, Wiesbaden, 2014.
- 24 On suivra la convaincante démonstration de X. Dupuis, *Trajan, Marciane et Timgad*, in Y. Le Bohec (ed.), *L'Afrique, la Gaule, la Religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Collection Latomus 226, Bruxelles, 1994, p. 220–225.

honneurs posthumes à sa sœur *Paulina* à partir de 130²⁵. Antonin le Pieux laissa honorer divers défunts de sa famille (son père, sa mère, ses grands-pères ainsi que ses frères déjà morts) sans que cette mesure ait laissé des traces épigraphiques²⁶. Une pratique analogue est attestée pour les différents membres de la famille de Septime Sévère et, de fait, à *Cirta*, sont connus des hommages rendus à son père et à sa première épouse *Paccia Marciana*, tandis qu'à *Lepcis Magna* sont honorés le grand-père, le père, la mère, le frère, la sœur²⁷ et la première épouse de Septime Sévère²⁸.

Dans le courant du III^e siècle, Maximin le Thrace fit diviniser son épouse *Caecilia Paulina*, Philippe l'Arabe fit rappeler dans sa patrie de Philippopolis le souvenir de son père *Marinus*, et Valérien, en mal de légitimité, fit diviniser son épouse *Mariniana* qui était morte assez longtemps avant l'avènement ; mais la durée des dynasties ne permit pas de coaguler, autour des Maisons impériales, des groupes étoffés de *Divi* et de *Divae*²⁹ ou encore de parents honorés dans des actes officiels sans recevoir les égards de la *consecratio*.

Alternativement, et sans qu'il faille en inférer la réception d'honneurs particuliers, divers parents du Prince apparaissent, dans les inscriptions, avec la mention de leur parenté avec le Prince. C'est une pratique très bien attestée à l'époque antonine. Ainsi, le nom de Matidie la Jeune est, dans des inscriptions qu'elle fait graver ou qu'elle reçoit, entourée de tout un bouquet

25 Il reste difficile de percevoir la chronologie exacte de l'intégration de Domitia Paulina dans l'image publique de la *domus divina*, dont témoigne sa présence dans certains groupes statuaires dédiés à la famille d'Hadrien. Sur ces documents, voir F. Chausson, *Un groupe statuaire à Patara et des dédicaces à Tentyris : Hadrien en famille*, in A. Gasse, F. Servajean, C. Thiers (edd.), *Et in Aegypto et ad Aegyptum. Recueil d'études dédiées à Jean-Claude Grenier*, Cahiers « Égypte Nilotique et Méditerranée » 5, Montpellier, 2012, II, p. 159–179.

26 Nous ne disposons que du témoignage de l'*Histoire Auguste* à propos de cette acceptation qui ressemble à une licence accordée par le Prince plutôt qu'à une initiative de sa part ; *Ant. Pius*, V, 2 (ed. J.-P. Callu) : *Patri et matri atque auis et fratribus iam mortuis statuas decretas libenter accepit*.

27 *IRT*, 417, *Lepcis Magna*.

28 Là encore prévaut le témoignage de l'*Histoire Auguste* ; *HA, Sev.*, XIV, 4 : *Patri, matri, auo et uxori priori per se statuas conlocavit*.

29 Sur les listes de *Divi* et de *Divae* et les contextes dans lesquels elles apparaissent (ainsi, le *Feriale Duranum* ou le *Calendrier de Philocalus*), voir J. Scheid, *Remarques sur le culte des Diui et la consecratio*, in B. Boissavit-Camus, F. Chausson, H. Inglebert (edd.), *La mort du souverain entre Antiquité et haut Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 83–89.

de parents impériaux. Dans un cas son grand-oncle Trajan est cité³⁰ ; le plus souvent, on rapporte qu'elle est petite-fille de la *Diva Marciana*, fille de la *Diva Matidia*, sœur de la *Diva Sabina* et tante (*matertera*) de l'empereur Antonin. *Ceionia Plautia*, sans doute avant 161, apparaît dans un hommage officiel comme fille d'Ælius César et épouse de *Q. Servilius Pudens*³¹, tandis qu'à l'époque sévérienne, un affranchi impérial, dans l'épithaphe de son épouse, rappelle fièrement qu'elle avait été affranchie de *Ceionia Plautia* sœur du Divin Vêrus³². Dans la même famille³³, une telle parenté est aussi mise en avant par la veuve d'un affranchi d'*Avidia Plautia* qui prend le soin de préciser que la patronne sénatoriale de son mari est la fille de *Nigrinus* et la tante de l'empereur Lucius Vêrus³⁴. Un hommage très officiel sur le Forum de Trajan précise, en appendice à sa carrière, que *T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio* fut le mari d'*Annia Fundania Faustina* cousine à la fois de Marc Aurèle et de Faustine la Jeune, et qu'il était ainsi parent par alliance de la Maison impériale³⁵. Les inscriptions où apparaissent de telles parentés sont de nature très variée, comme l'illustre le corpus relatif aux sœurs de Commode. Il peut s'agir d'hommages officiels, de la mention de la patronne dans des nomenclatures d'affranchis qui tiennent à rappeler le prestige de la Maison à laquelle ils sont ainsi reliés³⁶, ou même de simples fistules³⁷. Ces documents sont reliés à diverses pratiques tout à fait banales, mais il est significatif qu'au nom du membre de la famille impériale soit précisément accolé le terme de parenté qui le relie à un empereur, en particulier dans des nomenclatures d'affranchis qui expriment ici le statut de leur ancienne maîtresse.

30 *AE*, 1973, 515, *Alexandria Troas*.

31 *CIL*, VIII, 14852 (*ILS*, 330), *Tuccabor*.

32 *CIL*, II²/14, 1093.

33 Sur ce réseau familial, voir F. Chausson, *Regards sur la famille de l'empereur Lucius Vêrus*, in F. Chausson, É. Wolff (edd.), *Consuetudinis amor. Fragments d'histoire romaine (II^e–VI^e siècles) offerts à Jean-Pierre Callu*, Rome, 2003, p. 103–161.

34 *AE*, 1973, 515, *Alexandria Troas*.

35 On suivra les prudentes restitutions de G. Alföldy, *CIL*, VI, 41145 (1540; *ILS*, 1112).

36 Par ex. *CIL*, X, 4763, *CIL*, II, 133, *CIL*, VI, 1020 (*ILS*, 387), *CIL*, VI, 8721 – Une inscription provenant de *Calama* conservée au Louvre a pour commanditaire un client plutôt qu'un affranchi ; *CIL*, VIII, 5327.

37 *CIL*, XV, 7402, fistule autrefois dans un musée de Velletri; *AE*, 1954, 171, Ostie.

Là encore, le III^e siècle post-sévérien ne fait guère apparaître de telles pratiques à l'exception du cas de Valérien le Jeune (qui fut consul II en 265 mais ne reçut pas de position protocolaire particulière)³⁸ et de membres de la famille de Carin et Numérien dont l'identité est débattue³⁹. Ce silence documentaire ne signifie pas que les Princes du III^e siècle ont eu moins de parents que les Antonins et les Sévères, mais la brièveté des règnes ou des dynasties, le statut social des empereurs dans certains cas, n'ont pas permis de telles revendications fondées sur la stabilité et la durée du pouvoir mis en place – sans même parler du déclin numérique de la production épigraphique dont la conjonction avec la brièveté des règnes réduit les chances statistiques de l'apparition de pareilles mentions.

En fait, le gros des membres de la famille impériale attestés dans la documentation épigraphique, numismatique et littéraire sont ceux qui jouissent d'une position protocolaire et institutionnelle supérieure, c'est-à-dire ceux qui ont été élevés au Césarats et à l'Augustat, ainsi que les *Divi* et les *Divae* (le plus souvent – mais pas toujours – on divinise quelqu'un qui avait porté le titre d'*Augustus*, de *Caesar* ou d'*Augusta*). Au III^e siècle, des fils d'empereurs sont fréquemment associés au pouvoir avec le titre de *Caesar* ou d'*Augustus* ; des épouses le plus souvent, parfois des mères, dans un cas une grand-mère⁴⁰, reçoivent le titre d'*Augusta* mais plus jamais de sœur⁴¹. Finalement, ce sont là les parents du Prince qui apparaissent dans la documentation, précisément grâce à leur position officielle. Mais on ne voit plus d'inscription mentionnant qu'un personnage est apparenté avec un empe-

38 Sur ce personnage, dont l'existence avait été parfois mise en doute, voir M. Christol, *Essai* (cit. note 3), p. 105.

39 On doit écarter une Paulina prétendue sœur de Carin connue à travers une inscription de Tentyris : il s'agit en fait de *Paulina* sœur d'Hadrien, dont le nom avait été mal lu ; voir F. Chausson, *Un groupe statuaire* (cit. note 25).

40 Le règne d'Héliogabale a ceci d'exceptionnel qu'il y eut en même temps trois *Augustae* autour de l'empereur : sa mère, sa grand-mère, son épouse (cette dernière pouvant changer). C'est un pic dans l'attribution de cette position protocolaire ; auparavant, il y en avait parfois eu deux en même temps, sous Trajan (Plotine et Marciane, puis Plotine et Matidie), sous Marc Aurèle (Faustine et Lucilla), sous Septime Sévère (Julia Domna et Plautilla). Sur les *Augustae*, voir A. Kolb (ed.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Internationales Kolloquium in Zürich 18.–20.9.2008*, Zurich, 2010, p. 91–110.

41 Comme cela avait été le cas de Marciane sous Trajan (sans même mentionner la divinisation de Drusilla sous Caligula). Lucilla, sœur de Commode, avait reçu le titre d'*Augusta* grâce à son mariage avec Lucius Vérus ; elle fut autorisée à le garder après la mort de celui-ci.

reur alors que cette pratique était bien attestée sous les Antonins⁴². La discontinuité dynastique du III^e siècle post-sévérien est probablement la cause de la disparition de cette pratique, alors même que le nombre d'inscriptions baisse drastiquement.

Composition et continuité du Sénat au III^e siècle

Le tour d'horizon des relations entre Maisons impériales et familles sénatoriales ne serait pas complet si, après une réflexion sur l'origine et la continuité des dynasties impériales, on ne recueillait pas quelques éléments sur l'origine et la continuité des familles sénatoriales des Sévères à Constantin.

La question de l'origine des sénateurs : quand on voit le poids politique de l'Italie qui, des années 238–268, fournit régulièrement (mais pas toujours) des empereurs d'ailleurs issus du Sénat, on peut se demander quelle était encore la part d'Italiens dans le Sénat. C'est une question historiographique : dans les années 1930–1950, le point a été beaucoup débattu. Au III^e siècle, les indications de la tribu disparaissent, et on ne dispose plus de ce marqueur dont R. Syme disait qu'il était le critère le plus sûr. Dans les années 1930/1950 jusqu'à Guido Barbieri (et selon une méthode que reprendra André Chastagnol), on quantifiait des proportions de provenance (Italie, Gaules, Espagnes, Afrique provinces hellénophones) à l'intérieur du Sénat selon l'origine de la famille. Mais, déjà pour les époques mieux documentées comme l'époque antonine, on peut douter de la pertinence de la méthode. Certes, des notables italiens et provinciaux parviennent à accéder à l'ordre équestre et de là à l'ordre sénatorial en deux, trois ou quatre générations. Au moment où est créé un nouveau sénateur, on peut avoir une idée de son origine qui, très souvent, ne dépasse pas son horizon municipal ou régional (en Italie) ou provincial. Mais quand la famille devient sénatoriale, elle peut nouer des alliances dans un vivier élargi puisque le Sénat est un creuset italo-provin-

42 Une inscription d'Argos (cf. P. Charneux, *M. Vettulenus Civica Barbarus*, in *BCH*, LXXXI, 1957, p. 122) mentionne que *M. Vettulenus Civica Barbarus*, consul ordinaire en 157, était frère de Lucius César (c'est-à-dire d'Ælius César) et oncle des *Augusti* (Marc Aurèle et Lucius Vêrus). En revanche, le riche dossier épigraphique relatif à *L. Egnatius Victor Lollianus* ne précise jamais qu'il est beau-frère de Valérien et oncle de Gallien (mais il est vrai que la plupart des inscriptions le concernant sont relatives à son proconsulat d'Asie antérieure à l'avènement de ses parents qui lui confièrent la préfecture de la Ville).

cial. En deux ou trois générations d'appartenance au Sénat, l'origine strictement paternelle se dilue en un foisonnement d'origines multiples reçues aussi des grands-mères et de la mère. Septime Sévère épouse d'abord une Africaine puis une Syrienne. Caracalla naît à Lyon en 186 d'un Africain et d'une Syrienne. Et on peut mentionner les cas des *Pompeii Prisci* dont la lignée strictement paternelle est sicilienne comme l'a montré Werner Eck⁴³, mais qui, au fil du temps, ont noué des alliances en Italie et dans diverses provinces⁴⁴. Ces autres familles auxquelles on se rattache par voie féminine proche ou lointaine peuvent expliquer d'autres types de réseaux que les liens strictement masculins (une fois ses fils tués, Gallien choisit trois consuls ordinaires parmi ses parents maternels). On peut essayer de s'en tenir à l'aspect strictement juridique en comptabilisant l'*origo* paternelle des sénateurs, mais l'éventail de leurs origines était assurément plus vaste pour les familles qui appartenaient au Sénat depuis plusieurs générations. La géographie des réseaux sénatoriaux passe donc par une prise en compte de la totalité de l'ascendance et on ne saurait la réduire à la seule ligne patrilineaire.

La continuité des familles sénatoriales au IIIe siècle: une autre histoire fracturée ? L'historiographie s'est également préoccupée de la continuité des familles sénatoriales des Sévères à Constantin. On doit reconnaître un réel poids des travaux de Ronald Syme ; il a voulu mettre en parallèle d'un côté la Révolution française et ses éliminations d'aristocrates (la guillotine) et de l'autre le passage des Guerres civiles au Principat. Mais la perspective est faussée par le fait que, dans les meurtres politiques perpétrés sous la Révolution française, 9% seulement ont touché des aristocrates. De plus, lors des Guerres civiles et des proscriptions, la mort de sénateurs n'entraîne pas nécessairement l'extinction de leur famille : on élimine un individu adulte mais on ne touche que rarement aux enfants (le cas de Séjan est exceptionnel) auxquels de toute façon le patrimoine maternel peut être attribué, quand celui de leur père ne leur est pas restitué. Des mises à mort répétées de séna-

43 Voir W. Eck, *Senatorische Familien der Kaiserzeit in der Provinz Sizilien*, in *ZPE*, 113, 1996, p. 109–128.

44 Voir le stemma F. Chausson, *Pour une histoire des patrimoines des sénateurs orientaux en Occident (Rome, Italie, Sicile)*, in F. Lerouxel, A.-V. Pont (edd.), *Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain*, *Scripta Antiqua* 84, Ausonius, Bordeaux, 2016, p. 289–311, en particulier p. 307 fig. 6. Il convient d'intercaler une probable génération supplémentaire entre le consul de 108 et celui de 149 pour réduire un écart trop grand qu'une naissance d'un deuxième lit ne suffirait pas à expliquer, pour diverses raisons qui seront développées ailleurs.

teurs ne touchent jamais, le plus souvent, que des adultes mâles : jeunes fils et filles peuvent survivre et transmettre le nom ou le souvenir de la famille, voire son héritage politique et patrimonial. On voit survivre, jusqu'à l'époque antonine au moins, des vieilles familles sénatoriales tardo-républicaines. Un parallèle peut être donné, à l'époque moderne, par la famille des Cantacuzène, descendants d'empereurs byzantins, qui a réussi à survivre malgré des éliminations répétées survenues à presque chaque génération⁴⁵.

Les fractures de l'histoire politique au III^e siècle, les chutes de princes susceptibles d'entraîner l'élimination de leurs favoris, ont pu mettre en danger des sénateurs. Il y a eu des moments terribles : les guerres civiles de Septime Sévère ; les purges accompagnant l'élimination de Géta ; les éliminations de Caracalla, Macrin, Elagabal ; les vicissitudes de l'année 238 ; les guerres civiles qui entourent des proclamations impériales en 249, 253, 268, 275, 282 et 285. Le désarmement des sénateurs à partir de 262, ainsi que le suspens des alliances entre empereurs et familles sénatoriales à partir de 268, ont pu alors réduire le risque, même si le Sénat restait un organe de reconnaissance du pouvoir impérial.

En France, à plusieurs reprises dans les années 1960⁴⁶, André Chastagnol a tout d'abord agi, dans ses reconstitutions, comme si les familles sénatoriales du Bas-Empire apparaissaient seulement à l'époque constantinienne. Par le biais des travaux ultérieurs de Michel Christol, François Jacques, Werner Eck, on sait maintenant que des familles se maintiennent. S'il y a un mort de l'un de leurs membres, c'est un homme adulte, mais ses enfants ne sont pas éliminés. Il y a eu des moments qui ont pu entraîner la disparition

45 Le point est expliqué par J.-M. Cantacuzène, *Mille ans dans les Balkans. Chronique des Cantacuzène dans la tourmente des siècles*, Paris, 1992, p. 6 : une branche des Cantacuzène ne s'est éteinte, en ligne masculine, qu'après l'exécution, répétée à chaque génération, de son aîné mâle adulte perpétrée sur six générations consécutives, en 1578, 1601, 1663, 1716 (père et fils simultanément) et enfin en 1768, tandis que les fort nombreuses branches de Cantacuzène connues depuis le XVII^e siècle descendent toutes du même archonte byzantin Démétrios Cantacuzène, mort en 1574, de son fils Michel pendu par les Turcs à la porte de son palais en 1578 et de son petit-fils Andronic décapité en 1601.

46 A. Chastagnol, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962 ; Id., *Le Sénat romain sous le règne d'Odoacre. Recherches sur l'épigraphie du Colisée au V^e siècle*, Bonn, 1966. Sur le Sénat au V^e siècle, outre L. Pietri, *L'ordine senatorio in Gallia dal 476 alla fine del VI secolo*, in A. Giardina (ed.) *Società romana e impero tardoantico*, I, Rome–Bari, 1986, p. 307–324, on consultera désormais A. La Rocca, F. Oppedisano, *Il senato romano nell'Italia ostrogota*, Rome, 2016.

de telle ou telle famille, surtout quand des purges systématiques purent frapper le Sénat de façon rapprochées (les guerres civiles de Septime Sévère et l'élimination de Géta ont pu tuer un père puis vingt ans après son fils et ainsi éradiquer et éteindre la famille qui n'a pas pu se reconstituer à la suite d'un désherbage répété et violent). Mais des familles survivent aux troubles civils (comme des rameaux des familles de Didius Julianus et de Clodius Albinus). En l'absence de données chiffrées on se gardera d'évaluer l'impact sur le Sénat de l'histoire impériale fracturée, hachée du III^e siècle ; mais on connaît beaucoup de cas de longévité.

On peut en livrer deux exemples, à titre d'illustration. *Cassius Dio*, consul ordinaire *posterior* en 291, était sans doute le fils⁴⁷ de *Cassius Dio*, proconsul d'Afrique en 295 et préfet de la Ville en 296–297⁴⁸ : cette famille était toujours active dans le premier quart du IV^e siècle, à en juger par la présence d'un *Cassius Dio* (le fils plutôt que le père) dans une inscription rapportant divers versements de sommes de la part d'un groupe de sénateurs pour la réalisation d'un monument inconnu⁴⁹. Or cette famille, dotée d'une maison (la *domus Dionis*) située dans la *Regio X Palatium* et mentionnée par les *Catalogues régionnaires*, descendait de l'historien Dion Cassius, c'est-à-dire des *Cassii* de Nicée en Bithynie, dont l'entrée dans le Sénat remonte au plus tard au règne d'Antonin le Pieux. On sait quelles vicissitudes Dion Cassius a traversées à l'époque sévérienne (en particulier au moment des Guerres civiles où ses choix doivent expliquer les anomalies de sa carrière) : on peut supposer qu'à plus d'une reprise dans le courant du III^e siècle ses descendants furent confrontés à des situations également délicates, sans qu'en soit compromise la perpétuation de la famille qui s'est maintenue dans le Sénat jusqu'à l'époque constantinienne. Une autre famille, celle des *Attii Rufini Clementini*, a été étudiée par Werner Eck⁵⁰ qui a regroupé de manière synthétique un certain nombre d'individus, souvent mal datés, mais qui peuvent avoir eu des liens avec une famille d'*Vlpii* d'Ephèse. Malgré les lacunes documentaires et les incertitudes chronologiques, cette deuxième famille est attestée du règne de Septime Sévère à celui de Théodose, témoignant d'une longévité qui traverse deux siècles pourtant mouvementés.

47 Selon M. Christol, *Essai* (cit. note 3), p. 122.

48 *PLRE*, I, p. 253, notice qui doit être révisée à la lueur de la remise en ordre des générations et la réattribution des fonctions à un père et un fils par M. Christol.

49 *CIL*, VI, 37118.

50 W. Eck, *Epigraphische Untersuchungen zu Konsuln und Senatoren des 1.–3. Jh. n. Chr.*, in *ZPE*, 37, 1980, p. 31–68, en particulier p. 45–48.

On le voit aisément : l'ordre sénatorial, au III^e siècle, a connu un grand fond de continuité, les nouvelles familles venant s'adjoindre selon la procédure ordinaire de l'*adlectio* mais sans entraîner un renouvellement radical de l'aristocratie en place. Tout comme à l'époque antonine, des grandes Maisons ont pu continuer à accumuler des consulats ordinaires et des grands proconsulats, avec une fortune variable auprès des Princes, mais sans que la réforme de Gallien ait menacé l'accès aux commandements provinciaux.

Epilogue : la mémoire sénatoriale du III^e siècle au IV^e siècle

Cette stabilité sociale est telle que les familles sénatoriales du IV^e siècle peuvent cultiver la mémoire de leurs ancêtres sénateurs du III^e siècle. Là encore, la liste des cas serait très longue, et on se contentera, sous forme d'épilogue, de produire seulement quelques exemples illustratifs. Une digression de l'*Histoire Auguste* dans la *Vie de Clodius Albinus*⁵¹ montre que l'auteur est très bien informé sur les honneurs revêtus sous Constantin et sous Gallien (et sans doute aussi sous Gordien III) par les *Nummii Albini* homonymes de ce prince⁵² qui, déjà à l'époque sévérienne, avaient reçu des consulats ordinaires en 206 et 227. Les informations qu'on peut rassembler par le biais des données épigraphiques correspondent à la mémoire conservée – et entretenue – dans les années 399–401 par l'*Histoire Auguste* : cela implique toute une littérature familiale qui glorifie les honneurs accumulés depuis deux cents ans. Jean-Pierre Callu a souligné que les bibliothèques privées durent conserver les œuvres rédigées ou commanditées par un ancêtre : la famille de Dion Cassius a pu transmettre l'œuvre du Bithynien, tout comme à Antioche, un Eusebius, descendant d'Odinat, gardait dans sa bibliothèque familiale les œuvres de Paul de Samosate⁵³. On ajoutera que, par le biais d'un rameau des *Egnatii* apparentés à Gallien, il existait toujours des descendants de Marius Maximus, continuateur de Suétone, dont les biographies des Princes antonins et sévériens fourmillaient d'informations sur les ancêtres des sénateurs des III^e–IV^e siècles et qui était, avec Juvénal, un des

51 *HA Clod. Alb.*, IV, 1–2.

52 Comme on l'a souligné ailleurs (F. Chausson, *De Didius Julianus aux Nummii Albini*, in *MEFRA*, 112, 2000–2, p. 843–879, en particulier p. 879 note 34), ces honneurs ont une réelle consistance et ne sont pas le fruit d'une imagination créatrice.

53 J.-P. Callu, *Bibliothèques privées et Quellenforschung*, in G. Bonamente, K. Rosen (edd.), *HAC Bonnense*, Bonn, 1994, n. s. V (Bari, 1997), p. 71–84.

auteurs favoris de l'aristocratie des années 380 selon Ammien Marcellin⁵⁴. Les œuvres du passé, relues et recopiées, entretenaient la mémoire des ancêtres et la gloire de la famille.

L'onomastique est un vecteur privilégié de la mémoire familiale. On a vu plus haut le cas du *cognomen Praetextatus/Praetextata* transmis aux III^e–IV^e siècles dans un groupe de familles importantes sans qu'on puisse toujours les relier précisément entre elles (fig. 1). Le *cognomen Nicomachus* en est un autre marqueur, très caractéristique : il provient des *Asinii Nicomachi* de Sardes, entrés dans le Sénat à l'époque tardo-antonine⁵⁵ et qui se divisèrent en différents rameaux dans le courant du III^e siècle tout en accumulant des consulats et gouvernements importants. Cette famille conclut, dans le milieu du III^e siècle, une alliance avec les *Caesonii Bassi* (dont les épouses ne sont pas attestées après l'époque sévérienne) ; ceux-ci s'allièrent à leur tour aux *Anicii*, ce dont témoigne la séquence *Caesonius Nicomachus* attestée à deux reprises chez des *Anicii* d'époque constantinienne, et de là le *cognomen Nicomachus* passa aux *Virii Nicomachi* de la seconde moitié du IV^e siècle, au point que, dans l'historiographie traditionnelle, c'est ce tout dernier groupe que l'on nomme « les *Nicomachi* », en raison du fameux diptyque des *Nicomachi* et *Symmachi*, alors qu'en fait ce surnom était originellement celui d'une famille asiatique et qu'il a circulé dans divers canaux familiaux des III^e–IV^e siècles. La reprise de ce nom fameux permettait de se rattacher à une famille illustre dont le souvenir perdurait.

Au-delà des consulats et des fonctions prestigieuses sur lesquels s'appuyait la mémoire familiale, l'appartenance religieuse allait à son tour devenir un titre de gloire mémorielle pour une famille. Un passage de Prudence⁵⁶

54 Ammien Marcellin, XXVIII, 4, 14. Sur ces enjeux familiaux et mémoriels, voir F. Chausson, *Les Egnatii et l'aristocratie italienne des II^e–IV^e siècles*, in *Journal des Savants*, 1997-2, p. 211–331, en particulier p. 306–310.

55 Sur cette famille, voir P. Hermann, *Inschriften von Sardeis*, in *Chiron*, XXIII, 1993, p. 232–263 (AE, 1993, 1506, avec correction apportée d'après M. Kajava, *Roman Female Praenomina*, Rome, 1994, p. 147) ; F. Chausson, *A propos d'une inscription grecque fragmentaire conservée au Vatican*, in *BSNAF*, 2011, p. 220–224 ; Id., *Pour une histoire* (cit. note 44), en particulier p. 289–294 (avec arbre généalogique mis à jour fig. 3 p. 293).

56 Prudence, *Contr. Symm.*, I, 550–560 (ed. M. Lavarenne). Sur les conversions des sénateurs attestées à haute époque, voir W. Eck, *Das Eindringen des Christentums in der Senatorenstand bis zu Konstantin d. Gr.*, in *Chiron*, I, 1971, p. 381–406, et R. von Haehling, *Die Religionszugehörigkeit der hohen Amsträger des römischen Reiches seit Constantins I. Alleinherrschaft bis zum Ende der theodosianischen Dynastie*, Bonn, 1978.

mentionne les ancêtres des *Anicii* qui furent les premiers à devenir chrétiens dans l'entourage de Constantin. Cette famille, qui pouvait s'enorgueillir d'une généalogie prestigieuse, était aussi connue pour avoir été une des premières à embrasser la nouvelle religion. Ce choix, qui constituait initialement une profonde rupture (il ne pouvait plus être question d'appartenir aux collègues majeurs de la religion publique romaine, en eux-mêmes porteurs de prestige), finit, avec le passage du temps, par fonder une nouvelle continuité et permettre de faire remonter haut des pratiques de piété qui l'avaient politiquement emporté.

Le III^e siècle voit ainsi la genèse de nouveaux phénomènes. Si les empereurs continuent en bonne partie à y être issus du Sénat, souvent avec une origine ou une implantation italienne de longue date, la prise de pouvoir de la part de chevaliers puis de gradés issus des états-majors illyriens fissura cette apparente unité sociale. Ces nouveaux venus cessèrent de conclure des alliances matrimoniales avec des grandes familles sénatoriales ; ils optèrent plutôt pour une rétractation sur leur milieu d'origine, par le biais d'une collégialité démultipliée qui autorisa les alliances endogamiques resserrées. L'étendue de la famille constantinienne permit d'ouvrir le champ des unions à d'importantes Maisons sénatoriales au sein desquelles se diffusa le sang de Constance I^{er} tandis que les enfants de Constantin se marièrent ensuite dans leur proche parentèle, afin de consolider la concorde dynastique et de créer un groupe fortement soudé dans une identité impériale.

Le Sénat entretint des rapports variés avec les empereurs. Certes, il ne faut pas imaginer qu'il y avait rupture avec un empereur du moment que celui-ci n'était pas issu de ses rangs (Maximin le Thrace a gardé des fidèles au sein du Sénat jusqu'au dernier moment). Mais les règnes d'empereurs d'origine sénatoriale entraînèrent la mise en place de clans familiaux participant au plus proche cercle du pouvoir, clans qui ensuite étaient évincés lors de la chute du Prince et de son entourage. A partir de la fin des années 260, les clans proches des empereurs comptaient certes des parents ; mais ils n'étaient plus fortement sénatoriaux : les solidarités géographiques et militaires, les liens acquis au sein des états-majors (dont les sénateurs étaient désormais absents) constituaient les critères constitutifs de l'entourage du Prince. Toutefois, malgré la perte de leurs prérogatives militaires, les sénateurs continuèrent à garder leur position sociale ; les grandes familles purent se maintenir même s'il faut supposer que les transitions entre certains règnes durent entraîner des purges ou des mises à l'écart mais dont les conséquences n'affectèrent pas la survie des composantes de l'ordre

quand bien même certains membres auraient été touchés. Encore profondément enracinées en Italie (au moins par le patrimoine acquis et les alliances conclues), les grandes familles sénatoriales continuèrent à entretenir la mémoire de leur passé et de leurs ancêtres, tout en poursuivant la gestion de hautes charges civiles. Des alliances avec des dynasties impériales contribuaient à nourrir cette mémoire et ce poids politique (avec parfois les avantages concrets d'enrichissements soudains). Il y avait, dans l'ordre sénatorial du IV^e siècle, des descendants de familles impériales des II^e–III^e siècles, que l'on devine au détour d'un document. *L'Histoire Auguste* multiplie les allusions à ces descendants ; il y a sans doute là plus qu'un jeu littéraire : ces traits relèvent bien plutôt d'une profonde connaissance de ce milieu et reflète les conflits qui traversaient l'aristocratie sénatoriale de l'époque théodosienne. Le portrait des empereurs du temps jadis permettait d'attaquer leurs descendants et de régler quelques comptes dans le temps présent.